

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 5 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° : 4

RAPPORTEUR : M. BOILEAU

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE SUD DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud est porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le sud Meurthe-et-Moselle : outil de planification qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'environnement et de paysage. Le périmètre du SCoTSud 54 couvre 13 intercommunalités, soit 434 communes rassemblant 560 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 16 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la commune est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois.

Le projet de révision du SCoTSud54, transmis, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),

- d'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) se compose ainsi de trois grandes orientations:

- 1/ Les transitions** : une Multipole plus sobre et résiliente,
- 2/ Les équilibres et complémentarités** : une Multipole coopérative et attractive,
- 3/ La qualité de vie** : une Multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

- 1/ Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité,**
- 2/ Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience,**
- 3/ Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience.**

A noter que dans la hiérarchie des normes, le SCoT est un document d'urbanisme supérieur aux documents d'urbanisme locaux comme les Plans Locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). La comptabilité du futur PLUi avec ce projet de SCoT arrêté a été anticipée par la Métropole du Grand Nancy en particulier au niveau des protections environnementales, de la consommation d'espaces (88ha pour la Métropole du Grand Nancy pour la période 2021-2030) et de la densité de construction (30 logements/ha).

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 25 janvier 2024 sur le projet.

Le projet sera également soumis à enquête publique. Les modalités ne sont pas connues pour l'heure.

Le projet est consultable en version papier en mairie ou téléchargeable sur le site suivant : <https://www.nancysudlorraine.fr/fr/arret-du-scot.html>

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Sud Meurthe-et-Moselle.

En tant que membre de la Multipole Nancy Sud Lorraine, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier
Mme BLAISE Claudine
M. LOMBARD William
Mme LIIRI Stéphanie
M. PECHINE Patrick
Mme ROCHON Marie
M. FRANCOIS Axel
Mme HINZELIN Mireille

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

Mme BERNIER Dominique
M. GOETZ Philippe
Mme MERCIER Sophie
M. NOEL Rémi
M. GOIRAND Didier
Mme RAVON Véronique
M. BOILEAU Pierre
Mme RAIK Magali

Etaient Absents :

M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 7 Février 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 Janvier 2024.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU